

ARRÊTE

Article 1 - OBJET ET DUREE

Le présent arrêté s'applique pendant la période du 05 novembre 2024 au 8 novembre 2024 inclus.

Durant cette période, la société **Moreau levage** est autorisée à réaliser les travaux **d'intervention sur les antennes de téléphonie**.

Sur le domaine public routier.

Article 2 - MESURES PRISES

Pendant les travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h

La circulation sera alternée par feux alternat ou par piquet K10.

La signalisation réglementaire au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article - 3 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Article 4 - PUBLICATION

La présente décision sera publiée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, 9 octobre 2024.

La Présidente de Bordeaux Métropole,
Par délégation de signature,



Benoît Videau
Direction gestion de l'espace public
Pôle territorial rive droite



| Mis en ligne le | Notifié le |
|-----------------|------------|
| | |

Direction générale des territoires
Pôle territorial rive droite
Direction gestion de l'espace public

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE /

Du 9 octobre 2024

OBJET : Circulation/Stationnement en relation avec des travaux d'intervention sur les antennes de téléphonie.

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217 - 3 relatif au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole,

Vu l'article R.421-1 du Code de la justice administrative,

Vu le courrier de la Société **MOREAU levage** du 8 octobre 2024

Considérant que, la société **Moreau levage** doit réaliser des travaux **d'intervention sur les antennes de téléphonie.**

Sur le domaine public routier Commune **AMBES.**

Considérant que la zone de travaux concernée par cette demande, rue du Grillon située sur une voie métropolitaine hors agglomération,

La Présidente de Bordeaux Métropole